

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DES REFORMES
ADMINISTRATIVES ET DE
LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET
DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2001-474 du 27 Septembre 2001
Décret n° /MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation
à titre exceptionnel et versement de monsieur
MABIALA Guy Michel dans les cadres des
services sociaux(enseignement);

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

- (/u l'acte fondamental ;
- (/u la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- (/u le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;
- (/u le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;
- (/u le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
- (/u le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;
- (/u le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
- (/u le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u la note de service n° 1312/MEPS-CAB/DGAS/DPAA du 19 novembre 1991, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;
- (/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE:

Article 1^{er} : Monsieur MABIALA Guy Michel, né le 12 septembre 1967 à Kimongo -Poste, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées (CAPEL), option: français, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830, pour compter du 20 janvier 1992, titularisé, exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830 ACC = 1 an, pour compter du 20 janvier 1993, et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique.

Article 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = 1an, pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la république du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 27 Septembre 2001

Par le Président de la République,

Denis SASSOU - NGUESSO

La ministre de la fonction publique
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Jeanne DAMBENDZET

Mathias DZON

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS	2
DPAA	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2
ARCHIVES	2/24

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la
recherche scientifique,

Pierre NZILA